

DÉCISION N° 2025-D-204

Objet : Attribution et signature du marché 2025-PI-04 « Mission d'étude hydrologique et hydraulique du Foron du Chablais Genevois »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°D2025-03-05 du Conseil syndical en date du 5 Juin 2025 accordant la constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et l'Etat de Genève relatif à la réalisation de l'Etude hydrologique et hydraulique du Foron du Chablais Genevois

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les connaissances hydrologiques, morphologiques et hydrauliques du Foron du Chablais Genevois après le programme de travaux qui est en cours d'achèvement ;

Considérant que l'Etat de Genève et le SM3A sont compétents pour l'aménagement et l'étude du Foron du Chablais Genevois compte tenu du caractère transfrontalier du cours d'eau et des compétences respectives de ces deux entités ;

Considérant qu'au terme de la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 12 juin 2025 et le 11 juillet 2025, un rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A et du Service de l'Aménagement des eaux et de la Pêche du Canton de Genève a déterminé l'offre la mieux-disante parmi les 5 offres remises par les candidats ;

Considérant l'avis d'une commission spécifique à ce marché, composée du SM3A et du directeur du SAEP le 24 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-PI-04, au groupement RCI Ingénierie SA et SAFEGE domicilié Chemin de Aux 14, 1228 Plan les Ouates, dont le montant total pour le SM3A est de 60 425 € HT (tranche ferme de 51 135 € HT et tranches optionnelles de 9 290 € HT) ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 15/09/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

